

Mémoire sur l'organisation du 52^e Congrès de la Fédération du commerce (CSN) en mode virtuel

Application des statuts et règlements FC et du code des règles de procédure de la CSN, des règles de procédure d'élection au comité exécutif et des règles de procédure d'élection aux comités de liaison de la FC, pour la tenue de l'instance par visioconférence

Adopté au bureau fédéral le 15 janvier 2021

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
Statuts et règlements FC – Mandat 2018-2021 - Amendés en novembre 2019	4
Règles de procédure d'élection au comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN)	36
Règles de procédure d'élection aux comités de liaison de la Fédération du commerce (CSN)	47
ANNEXE 1 Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire du bureau fédéral du 24 novembre 2020	52

INTRODUCTION

Dans le contexte de la crise sanitaire qui sévit dans la province depuis plusieurs mois déjà, les membres du comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN) soumettaient aux membres du bureau fédéral en séance extraordinaire, le 24 novembre dernier, la proposition de tenir le 52° Congrès prévu du 31 mai au 4 juin 2021 en mode virtuel. Cette proposition, qui fut adoptée, était étroitement liée par une deuxième proposition, soit celle où le comité des statuts et règlements en vue du prochain congrès soit mis à contribution dès lors pour revoir les modalités de l'organisation de cette instance. Cette proposition fut également adoptée par le bureau fédéral. Le comité des statuts et règlements a ainsi pu aller de l'avant pour ces travaux, en vertu des pouvoirs que confèrent les présents statuts et règlements de la fédération au bureau fédéral.

Pour ce faire, les membres du comité des statuts et règlement se sont rencontrés à trois reprises, en présence de la secrétaire générale. Une revue complète des articles des présents statuts et règlements de la fédération, amendés en congrès spécial le 19 novembre 2019, a été faite. Il est évident que certains d'entre eux étaient difficilement applicables ou inapplicables pour la tenue du congrès en visioconférence. Nous dirons alors que ces articles sont suspendus, et que pour d'autres, nous devons en changer l'application.

Pour la réalisation des travaux, une première journée fut utilisée pour la lecture des documents nécessaires. Le mémoire du comité exécutif de la CSN sur la tenue du 66^e Congrès en mode virtuel a servi de guide au comité et mis en lumière les adaptations devenues nécessaires. Deux autres rencontres ont eu lieu, soit le 11 décembre 2020 et le 7 janvier 2021, pour finaliser le présent document.

Il va sans dire que ces travaux ont été réalisés avec certains objectifs bien définis :

- Assurer le bon déroulement du 52^e Congrès en mode virtuel;
- Assurer la démocratie de l'instance;
- Assurer la réunion de l'ensemble des syndicats affiliés à la fédération dans un contexte où ce besoin se fait ressentir;
- Assurer la tenue des élections des membres de l'exécutif, du comité de surveillance des finances, des comités de liaison et du bureau fédéral;
- Assurer la plus grande ressemblance dans l'application de cette instance particulière avec la tenue d'un congrès en mode présentiel.

Recommandations du comité exécutif au bureau fédéral pour l'application des statuts et règlements de la Fédération du commerce (CSN) et du code des règles de procédure de la CSN, des règles de procédure d'élection au comité exécutif et des règles de procédure d'élection aux comités de liaison de la FC, pour la tenue du 52^e congrès de la fédération en mode virtuel.



Statuts et règlements FC – Mandat 2018-2021 Amendés en novembre 2019

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL	
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
1.1 NOM		
Une fédération syndicale et professionnelle est constituée sous le nom de « Fédération du commerce inc. (CSN) ».	Idem	
1.2 SIÈGE SOCIAL		
Le siège social de la fédération est fixé à Montréal ou à tout autre endroit désigné par le congrès.	Idem	
1.3 JURIDICTION PROFESSIONNELLE		
La juridiction de la fédération couvre les syndicats de salarié-es, tel qu'il est défini à l'article 7.1.	Idem	
14 CARACTÈRE		
La fédération est une organisation syndicale de travailleuses et travailleurs. Elle est nationale, démocratique et libre. La fédération est affiliée à la Confédération des syndicats nationaux. La fédération adhère à la déclaration de principe de la Confédération des syndicats nationaux. Les politiques générales de la fédération sont celles que déterminent le congrès et le conseil fédéral, suivant les pouvoirs respectifs que leur confèrent les présents statuts et règlements. La fédération conforme ses activités avec les dispositions des statuts et règlements de la Confédération des syndicats nationaux, notamment en ce qui concerne une proposition de désaffiliation de la CSN.	Idem	
1.5 BUT		
La fédération a pour but de promouvoir les intérêts professionnels, économiques, sociaux et politiques des syndicats affiliés, ainsi que ceux de leurs membres, sans distinction, ni discrimination.	Idem	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
1.6 MOYENS D'ATTEINDRE CE BUT	
Pour atteindre ce but, la fédération se propose :	
a) D'assurer aux syndicats affiliés les services en matière de négociation et d'application de conventions collectives et d'éducation syndicale professionnelle	
b) De représenter ses membres auprès de la CSN en lui soumettant toutes les questions d'intérêt général;	Idem
c) De représenter ses membres, de concert avec la CSN, auprès des organismes gouvernementaux compétents en relation avec leurs problèmes professionnels.	
1.7 RÈGLES DE PROCÉDURE	
Le code des règles de procédure de la CSN est adopté par la fédération.	Information aux militants sur les indications pour la bonne marche de l'instance à l'ouverture du congrès (point d'ordre/question préalable, délibérations, etc.) La procédure sera gérée par l'organisation du congrès.
1.8 INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS	
En cas d'incompatibilité, les statuts et règlements de la fédération prévalent sur ceux des syndicats.	Idem
1.9 SUSPENSION, RADIATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU BUREAU FÉDÉRAL, DU COMITÉ DE SURVEILLANCE ET DE TOUS LES AUTRES COMITÉS	
Tout membre du comité exécutif, du bureau fédéral, du comité de surveillance et de tous autres comités de la fédération peut être suspendu ou radié de ses fonctions pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :	
a) Préjudice grave causé à la fédération ou à un de ses syndicats affiliés;	
b) Absences consécutives à trois (3) réunions du comité exécutif, du bureau fédéral, du comité de surveillance ou de tous les autres comités, alors que la raison de l'absence n'est pas agréée par le comité concerné;	Idem
c) Refus d'accomplir les devoirs et obligations de sa charge.	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Tout membre du comité exécutif, du bureau fédéral, du comité de surveillance peut être suspendu à un conseil fédéral. Il doit être avisé par lettre recommandée, au moins deux (2) semaines avant la tenue de la réunion du conseil fédéral à laquelle sa suspension est proposée.	
Pour les autres comités, tout membre sujet à être suspendu doit être avisé par lettre recommandée, au moins deux (2) semaines avant la tenue de la réunion de l'instance à laquelle sa suspension est proposée.	
La suspension est prononcée par le conseil fédéral à la suite d'un vote au scrutin secret d'au moins les deux tiers (2/3) des membres présents et formant quorum ; dans le cas de suspension d'un membre d'un comité formé par une instance autre que le conseil fédéral ou le congrès, la même règle des deux tiers (2/3) s'applique, mais à l'instance de qui relève le comité.	
Le membre visé par une suspension a le droit de faire valoir sa défense devant l'instance appropriée. Cependant, s'il s'agit d'un membre du comité exécutif, il pourra être suspendu sans solde jusqu'à ce que le congrès statue définitivement sur son cas.	
La radiation d'un membre de tout comité ne peut être prononcée que par le congrès.	
1.10 DÉMISSION	
Tout membre du comité exécutif, du bureau fédéral, du comité de surveillance et de tous les autres comités de la fédération a le droit de démissionner. Toute démission doit être donnée par écrit à la présidente ou au président. La ou le titulaire à quelque poste que ce soit, doit rester en fonction jusqu'à la nomination de la personne qui lui succède et lui transmettre tous les documents, propriétés de la fédération qui étaient sous sa garde.	Idem

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
1.11 VACANCES	
S'il arrive qu'entre les congrès, un ou des postes du comité exécutif, du comité de surveillance des finances ou d'un autre comité formé par le congrès, deviennent vacants, une remplaçante ou un remplaçant est nommé par le bureau fédéral. Cette nomination est entérinée par le conseil fédéral ou à défaut, on procède à des élections selon le mode habituel.	
Le bureau fédéral procède de la même manière pour le remplacement des délégué-es aux différentes organisations où la fédération doit être représentée.	Idem
En cas de vacance au bureau fédéral, le substitut agit comme représentant du secteur jusqu'à la réunion subséquente du secteur. Dans le cadre d'une assemblée sectorielle, le sous-secteur procède alors à la nomination ou l'élection de sa représentante ou son représentant selon le mode prévu à l'article 7.4 des présents statuts et règlements. Le bureau fédéral entérine cette nomination ou élection.	idem
En cas de vacance au sein d'un comité formé par le bureau fédéral, celui-ci désigne la remplaçante ou le remplaçant.	
1.12 CONVENTIONS COLLECTIVES	
Les projets de conventions collectives de travail doivent être transmis sur demande aux coordonnateurs de la fédération pour examen et suggestions, s'il y a lieu.	Idem
CHAPITRE II - AFFILIATION, DÉSAFFILIATION, RADIATION	
2.1 AFFILIATION	
Les syndicats qui désirent adhérer à la fédération doivent faire une demande écrite adressée au comité exécutif de la fédération et accompagnée des pièces suivantes :	
a) Une copie certifiée de la résolution de l'assemblée générale du syndicat demandant son affiliation à la fédération;	
 b) Un exemplaire des statuts du syndicat qui ne doivent contenir aucune disposition contraire ou incompatible avec les statuts et règlements de la fédération; 	Idem
c) Le nom des membres de leur comité exécutif;	
d) L'état de leur effectif total et s'il y a lieu, le détail de leur effectif;	
e) La déclaration que le syndicat a reçu les statuts et règlements de la fédération et s'engage à y conformer son action.	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
À ces conditions, le comité exécutif peut, sans délai, prononcer l'affiliation et émettre en conséquence une lettre d'affiliation.	
Le comité exécutif remettra la trousse de bienvenue (lettre de bienvenue et d'affiliation, valise, épinglette, etc.) au nouveau syndicat.	
Tout syndicat dont la demande d'affiliation est rejetée par le comité exécutif peut en appeler au bureau fédéral de la fédération. La décision du bureau fédéral est définitive.	
Chaque syndicat affilié forme une entité distincte. Aussi longtemps que son affiliation est maintenue, tout syndicat affilié est tenu d'observer les statuts et règlements de la fédération.	
2.2 DÉSAFFILIATION	
Toute résolution de désaffiliation d'un syndicat de la fédération doit être conforme aux statuts et règlements de la CSN.	Idem
2.3 SUSPENSION, RADIATION	
Les radiations, soit pour non-paiement de la cotisation fédérale, soit pour toute autre cause provenant de l'inobservance des statuts, sont prononcées par le congrès fédéral.	
Toutefois, en cas d'infraction grave, le conseil fédéral peut prononcer la suspension du syndicat en cause, jusqu'au jugement du congrès. La suspension a les mêmes effets que la radiation.	
Les syndicats sont avisés par lettre recommandée au moins un (1) mois à l'avance, de la date de la séance du conseil fédéral où leur suspension est proposée.	
Dans les cas d'urgence, le bureau fédéral a les mêmes pouvoirs que le conseil fédéral. Cependant, le syndicat conserve un droit d'appel au conseil fédéral qui suit.	Idem
Les sommes versées, de même que les livres et papiers constituant leurs dossiers auprès de la fédération, des syndicats démissionnaires, suspendus ou radiés, restent acquis à la fédération, et lesdits syndicats perdent tous droits sur les biens formant l'actif de la fédération, sous réserve des contrats intervenus entre les parties.	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Dans tous les cas où un syndicat se désaffilie de la fédération, est suspendu ou radié, il doit verser à la fédération la cotisation afférente aux trois (3) mois qui suivent immédiatement la désaffiliation ou la suspension ou la radiation.	
Tout syndicat suspendu aux termes du présent article doit, pour être réinstallé par résolution (vote à majorité simple) du conseil fédéral, avoir acquitté ses redevances, y compris les per capita couvrant les trois (3) mois suivants la suspension ou avoir signé une entente de remboursement à cet effet.	
Tout syndicat de la fédération qui a été suspendu ne peut pendant le temps de cette pénalité, avoir le droit d'être représenté aux instances de la fédération et recevoir les services professionnels de la fédération.	
CHAPITRE III - CONGRÈS FÉDÉRAL	
3.1 CONGRÈS FÉDÉRAL	
Le congrès de la fédération se tient régulièrement aux trois (3) ans au plus tard le 1 ^{er} juin de l'année suivante du congrès de la CSN. L'ordre du jour doit être envoyé par courrier régulier en même temps que la convocation au moins quarante-cinq (45) jours avant la date du congrès. L'ordre du jour doit prévoir la tenue d'assemblées	Idem
sectorielles.	
3.2 CONGRÈS FÉDÉRAL SPÉCIAL	
Le bureau fédéral peut convoquer sur avis d'au moins quinze (15) jours, un congrès spécial ayant la même autorité qu'un congrès régulier, pour discuter et disposer de tout sujet urgent et d'intérêt général qu'il juge à propos de mettre à l'ordre du jour. Il fixe les dates d'ouverture et de clôture du congrès spécial et l'endroit où il sera tenu. La convocation du congrès spécial doit indiquer les sujets qui seront à l'ordre du jour.	Idem
3.3 COMPOSITION	
a) Le congrès de la fédération se compose de délégué-es officiels nommés par chaque syndicat affilié à la fédération.	
b) Chaque syndicat a droit au nombre de délégué-es officiels correspondant à ses membres cotisants tel que défini dans le tableau suivant :	Idem

	DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
	0 - 199 membres cotisants 2 délégué-es officiels 200 - 299 membres cotisants 3 délégué-es officiels 300 - 399 membres cotisants 4 délégué-es officiels 400 - 499 membres cotisants 5 délégué-es officiels 500 - 699 membres cotisants 6 délégué-es officiels 700 - 899 membres cotisants 7 délégué-es officiels et ainsi de suite.	
c)	Les membres du bureau fédéral et du comité de surveillance des finances sortant de charge peuvent assister au congrès avec droit de parole et de vote. Ils sont rééligibles à tous postes électifs s'ils sont délégué-s officiels de leur syndicat. Leurs dépenses sont à la charge de la fédération.	
d)	Les membres du comité exécutif sortant de charge sont déléguées officiels au congrès. Ils sont rééligibles à l'une quelconque des charges du comité exécutif s'ils sont membres cotisants d'un syndicat en règle avec la fédération. Leurs dépenses sont à la charge de la fédération.	
e)	Les salarié-es de la fédération peuvent assister au congrès sans droit de vote. Elles ou ils sont éligibles à tous postes électifs du comité exécutif de la fédération.	
3.4		
Cerlent total	ou le secrétaire général de la fédération détermine en aboration avec la trésorière ou le trésorier, le nombre de égué-es officiels auquel a droit chaque syndicat. nombre est basé sur le nombre de membres en règle du syndicat. nombre de membres en règle du syndicat est calculé en prenant née qui précède le 120e jour avant le congrès, et en divisant ce al par 12. Is certains cas particuliers de syndicats qui perçoivent des sations pour une période inférieure à douze (12) mois, on divise nombre total des cotisations perçues par le nombre de mois dant lesquels ces syndicats ont perçu des cotisations. Is les cas de syndicats qui se sont trouvés en conflit pendant une tie ou toute la période de douze (12) mois, le calcul se fera en nant comme base, les cotisations payées pendant la période de s (3) mois la plus rapprochée du 120e jour.	Ce nombre est basé sur le nombre de membres en règle du syndicat. Le nombre de membres en règle du syndicat est calculé en prenant les 2 années qui précèdent le 120e jour avant le congrès, et en divisant ce total par 24. Idem

	DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
d'ui vers en v	fins de représentation au congrès, on compte dans les effectifs n syndicat, les membres et les salarié-es qui, sans être membres, lui sent une contribution équivalente à la cotisation syndicale régulière, vertu d'un régime particulier de sécurité syndicale, mais aucun de ces rié-es ne peut être délégué à un congrès.	Idem
3.5	CONDITIONS D'ACCRÉDITATION ET FORMALITÉS	
a)	Pour être délégué-e officiel au congrès, il faut respecter les deux conditions suivantes :	a) Idem
	 Être membre cotisant d'un syndicat en règle avec la fédération et avoir un lien d'emploi avec l'employeur que l'accréditation du syndicat couvre; 	
	2) Être délégué par ce syndicat ou être membre sortant du comité exécutif et détenir le lien d'emploi ci-haut mentionné.	b) Toutes les directives doivent
b)	Les délégué-es devraient être désignés au moins trois (3) semaines avant le congrès. Les lettres qui accréditent les délégué-es, leur nom, leur adresse, doivent être envoyés au secrétariat de la fédération, au moins quinze (15) jours avant l'ouverture du congrès, à moins de raisons particulières et jugées valables par le comité des lettres de créance. Les lettres de créance doivent porter la signature de la présidente ou du président et de la ou du secrétaire du syndicat.	être données dans la première convocation. Le 20 mai 2021 à 23h59, toutes les inscriptions devront être reçues à la fédération, aucune autre inscription ne sera acceptée après cette date.
c)	Tous les syndicats dont les cotisations, redevances ne sont pas correctement payées ou en retard de plus de quarante-cinq (45) jours, soit avec la Fédération du commerce inc. (CSN), la CSN ou le conseil central d'origine, ne peuvent être accrédités au congrès. Leurs délégué-es sont alors considérés comme délégué-es fraternels, à moins d'entente avec la trésorière ou le trésorier quant au remboursement. Toute entente doit être ratifiée par le comité des lettres de créance.	c) Tous les syndicats dont les cotisations, redevances ne sont pas correctement payées au 31 décembre 2020, soit avec la Fédération du commerce inc. (CSN), la CSN ou le conseil central d'origine, ne peuvent être accrédités au
d)	Tous les syndicats nouvellement affiliés ont droit à la même délégation que celle prévue à l'article 3.3.	congrès. d) Idem
e)	Tous les syndicats qui vivent ou qui ont vécu une fermeture et qui continuent de se battre soit pour la réouverture de l'entreprise ou pour des acquis perdus lors de cette fermeture et qui conservent un lien juridique avec l'entreprise ont droit à une délégation officielle d'une (1) personne.	e) Idem

	DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
3.6	QUORUM	
	quorum est fixé à la majorité des délégué-es accrédités inscrits, respectant un minimum de 10 % des syndicats affiliés.	Idem
3.7	POUVOIRS	
pou	congrès fédéral est l'autorité souveraine de la fédération. Il a les voirs les plus étendus et peut prendre toute décision et donner te directive touchant la bonne marche de la fédération.	
Par	mi ses pouvoirs, il a les suivants :	
a)	Déterminer l'orientation idéologique de la fédération et les grandes lignes de ses politiques générales;	a) Idem
b)	Amender les statuts et règlements de la fédération;	b) Idem
c)	Entendre et approuver le compte-rendu des travaux du comité exécutif et du bureau fédéral depuis le congrès précédent; approuver les comptes de l'exercice écoulé et fixer le budget de l'exercice suivant;	c) Idem
d)	Déterminer de façon exclusive les per capita à être versés à la fédération;	d) Idem
e)	Disposer des suspensions; statuer définitivement sur les radiations;	e) Idem
f)	Élire les membres du comité exécutif, du comité de surveillance;	f) Idem, selon l'application des règles de procédure d'élection au comité
g)	Entériner l'élection de chaque représentante ou représentant qui forme le bureau fédéral.	exécutif de la Fédération du commerce (CSN) pour le congrès virtuel
		g) Idem
3.8	COMITÉS DU CONGRÈS	
Le	oureau fédéral de la fédération désigne au moins un (1) mois	
	nt la date d'ouverture du congrès, les membres des comités	
suiv	vants :	
a)	Comité des lettres de créance;	a) Idem
b)	Comité des résolutions et des questions de privilège;	b) Idem
c)	Comité des statuts et règlements;	c) Idem
d)	Comité d'aide aux syndicats;	d) Non applicable
e)	Comité des rapports synthèses des ateliers.	e) Non applicable si pas d'ateliers

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Le bureau fédéral nomme également les présidentes, les présidents	Non applicable si pas d'ateliers
et les secrétaires des ateliers du congrès.	Idem
Le congrès peut former autant de comités spéciaux qu'il juge à	Tuesti.
propos.	
3.9 ACCRÉDITATIONS DES DÉLÉGUÉ-ES	
Dès le début de la première séance régulière du congrès, le comité des lettres de créance soumet un rapport en deux parties.	Une seule proposition d'accréditation devra être faite pour l'inscription qui se terminera le 20
 a) Les noms des délégué-es dont les accréditations ne sont entachées d'aucune irrégularité, et les noms des syndicats qu'ils représentent; 	mai 2021 à 23h59. Un seul rapport sera présenté à l'ouverture du congrès. Exceptionnellement, les délégué-es seront considérés dûment accrédités, même si le
b) Les noms des syndicats et des délégué-es dont les lettres de créance paraissent entachées d'irrégularités.	rapport des lettres de créance n'a pas encore été présenté à l'ouverture du congrès. Le comité des lettres de
Le congrès dispose de la première partie du rapport du comité des lettres de créance et lui retourne la deuxième partie, pour plus ample étude et consultation des intéressé-es.	créance donnera son accord à cette procédure exceptionnelle.
Au début de chaque autre séance régulière du congrès, le comité des lettres de créance présente un nouveau rapport incluant les cas qui lui ont été régularisés et ainsi de suite, jusqu'au rapport final.	À la fin de la date limite des
Les délégué-es dont les lettres de créance n'ont pas encore été approuvées par le congrès peuvent assister aux séances, en qualité de délégué-es fraternels. Ils peuvent également, après avoir obtenu l'autorisation préalable de la présidente ou du président, exprimer leur avis. Les délégué-es fraternels n'ont pas droit de vote.	inscriptions, le 20 mai 2021 à 23h59, tous les syndicats devront avoir régularisé leur délégation.
3.10 RÉSOLUTIONS SOUMISES PAR LES SYNDICATS AFFILIÉS	
Toutes les résolutions transmises par les syndicats affiliés sont référées au comité des résolutions et des questions de privilège.	
Ces résolutions doivent parvenir à la ou au secrétaire de la fédération, au moins trois (3) semaines avant la date d'ouverture du congrès.	
Toute résolution qui n'a pas été envoyée à temps au comité des résolutions et des questions de privilège ne peut être soumise directement au congrès. Par un vote des deux tiers (2/3), le congrès peut, s'il estime qu'il y a urgence, référer au comité des résolutions et des questions de privilège une résolution en retard. Le comité siège immédiatement et fait rapport au congrès, avec ses recommandations.	Idem

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
3.11 VOTE	
Lorsqu'il y a vote au congrès, les décisions sont prises à la majorité des voix.	Idem, mais en raison du contexte, le vote se tiendra sur une plateforme en virtuel. S'il s'élève quelque doute sur le résultat, nous pourrons recommencer le vote sur la même plateforme.
3.12 ÉLECTIONS	
La présidente ou le président et la ou le secrétaire d'élection sont élus par le bureau fédéral tel que prévu dans les règles de procédure d'élection de la Fédération du commerce (CSN). Ils ne sont éligibles à aucun poste.	Selon l'application des règles de procédure d'élection au comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN) pour le congrès virtuel.
La ou le secrétaire d'élections prend charge des bulletins de candidatures qu'il doit conserver jusqu'à l'installation des élu-es. À toute élection, la présidente ou le président d'élections doit nommer des scrutatrices ou des scrutateurs. Ceux-ci recueillent les bulletins de vote, les comptent, en font le dépouillement et communiquent le résultat à la présidente ou au président	En raison du contexte virtuel, le vote se tiendra sur une plateforme spécialisée de votation sécuritaire ayant été approuvée par le Service juridique de la CSN.
d'élections. Les bulletins de vote doivent être remis à la ou au secrétaire d'élections. La présidente ou le président d'élections peut se faire assister des personnes qu'il désigne. Le congrès élit les membres du comité exécutif, du comité de	Chaque délégué-e officiel devra être bien identifié sur la plateforme, avec son nom, son sous-secteur, son statut.
surveillance des finances et autres comités formés par le congrès. Les délégué-es des syndicats regroupés par secteur élisent leurs représentantes ou leurs représentants de sous-secteurs aux comités de liaison. Les délégué-es des syndicats à sections se réunissent avec le secteur dans lequel ils travaillent.	
Les élections des comités de liaison ont lieu avant l'élection du comité exécutif, du comité de surveillance des finances et autres comités.	
Une déclaration de candidature est instituée pour les délégué-es qui désirent se présenter à l'un des postes du comité exécutif, du comité de surveillance des finances, ainsi qu'aux postes de représentantes ou représentants de sous-secteurs aux comités de liaison.	

CONGRÈS EN MODE VIRTUEL DISPOSITION ACTUELLE La candidate ou le candidat doit être délégué officiel (en vertu de l'article 3.5), remplir et signer un formulaire préparé à cette fin par la fédération et le faire contresigner par trois délégué-es officiels. Pour la candidate ou le candidat à un poste de représentante ou de représentant de sous-secteur, le formulaire doit être contresigné par trois délégué-es officiels provenant de ce même sous-secteur. En cas d'absence du nombre suffisant de délégué-es officiels dans un soussecteur, les délégué-es officiels de l'ensemble du même secteur pourront signer le formulaire. Ce formulaire doit être remis à la ou au secrétaire d'élections au plus tard au moment prévu à l'ordre du jour du congrès. La ou le secrétaire d'élections remet au candidat une copie paraphée des dits formulaires. La candidate ou le candidat doit indiquer, sur le formulaire préparé à cette fin, à quel poste il désire se présenter. La ou le secrétaire d'élections remet à la présidente ou au président d'élections, les formulaires qu'il a reçus dans les conditions et les délais prescrits. Seuls les candidats ayant dûment rempli et remis le formulaire et déclaration de candidature pourront être mis en nomination lors des élections. Une liste des candidats aux postes électifs de la fédération est distribuée aux délégué-es le jour même des élections, donnant un minimum d'information sur leur statut (curriculum syndical). Un dernier rapport des lettres de créance est produit la veille du jour des élections ou tel que prévu à l'ordre du jour du congrès. Suite à ce rapport, une vérification des bulletins de candidature que lui a remis la ou le secrétaire d'élections est effectuée. La présidente ou le président d'élections doit procéder à la mise en nomination officielle des candidats. Procédure d'élections On procède aux mises en nomination dans l'ordre suivant : présidence, vice-présidence, secrétariat général, trésorerie, et trois membres du comité de surveillance des finances. Une proposeuse ou un proposeur suffit pour la mise en nomination d'une candidate ou d'un candidat.

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Toute candidate ou candidat doit être délégué-e officiel ou être salarié-e de la Fédération du commerce inc. (CSN), avoir dûment rempli son bulletin de candidature, être présent dans la salle ou, en cas d'absence, avoir transmis par écrit à la ou au secrétaire des élections son acceptation de la candidature qu'il a posée à une charge déterminée.	
La présidente ou le président des élections doit toujours demander au candidat s'il accepte d'être mis en nomination. En cas d'absence d'un candidat, la procédure prévue au paragraphe précédent s'applique.	
Jusqu'au moment du vote, un candidat peut retirer sa candidature. Il doit en aviser, par écrit, la présidente ou le président des élections.	
Lorsque tous les candidats à une même charge de la direction de la Fédération du commerce inc. (CSN), ont été mis en nomination, la présidente ou le président des élections déclare les nominations closes à cette charge.	
S'il n'y a ou s'il ne reste qu'une candidature sur les rangs à l'une ou l'autre charge, la présidente ou le président le proclame élu par acclamation.	
Si, au contraire, il y a plusieurs candidatures à une même charge, il y a vote au scrutin secret aux conditions énoncées dans le présent chapitre.	
Des bureaux de votation sont ouverts tel que prévu à l'ordre du jour du congrès; ces bureaux de votation avec isoloir sont établis près de la salle du congrès. La ou le secrétaire des élections assigne une greffière ou un greffier et une ou un secrétaire à chaque bureau de votation.	
La ou le secrétaire des élections fait imprimer d'avance des bulletins de vote. Les noms des candidats à chacune des charges contestées apparaissent sur des bulletins distincts et de couleurs différentes.	
La ou le secrétaire des élections fait préparer d'avance la liste des délégué-es officiels, par ordre alphabétique et répartit cette liste de manière que le greffier de chaque bureau de votation ait un nombre à peu près égal de noms. À chaque bureau de votation, les lettres de l'alphabet, en gros caractère, servent de guide aux délégué-es dont les noms commencent par telle ou telle lettre.	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Chaque délégué-e officiel qui se présente à un bureau de votation doit porter, bien en vue, son insigne de congressiste.	
Pendant la séance suivante du congrès, la présidente ou le président des élections communique officiellement au congrès le résultat du scrutin. Si aucun autre tour de scrutin n'est nécessaire, la présidente ou le président des élections proclame les élue-s et procède à l'installation des dirigeantes et dirigeants choisis pour former le comité exécutif de la Fédération du commerce inc. (CSN), à la clôture du congrès.	
3.13 CÉRÉMONIE D'INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FÉDÉRATION	
L'installation des membres du comité exécutif a lieu à la clôture du congrès selon la procédure établie dans le Code des règles de procédure de la CSN pour l'installation des membres du comité exécutif de la CSN ou selon la procédure suivante : La présidente ou le président d'élections invite les délégué-es à se	
lever et procède à l'installation des membres du comité exécutif de la fédération selon le cérémonial suivant :	
« Camarades, j'ai l'honneur de proclamer solennellement que vous êtes élu-es en qualité de membres du comité exécutif de la Fédération du commerce inc. (CSN).	
Vous connaissez déjà les droits et devoirs de vos charges respectives, et vous connaissez également la déclaration de principe, les statuts et règlements de la CSN et de la Fédération du commerce inc. (CSN).	Selon l'application des règles de procédure d'élection au comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN) pour le congrès
Promettez-vous sur l'honneur d'y conformer votre action, d'agir toujours consciencieusement dans l'exercice de vos fonctions et de ne rien négliger pour rester dignes de la confiance que le congrès fédéral a mise en vous ? »	virtuel.
L'un après l'autre, à haute voix, les membres du comité exécutif répondent : « Je le promets sur l'honneur. »	
Le congrès : « Nous en sommes témoins. »	
La présidente ou le président d'élections : « Que les travailleuses, travailleurs et la classe ouvrière vous soient en aide. »	

	DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
3.14	PROCÈS-VERBAUX	
chaq	lemande, une copie du procès-verbal est adressée sans frais à ue syndicat et aux salarié-es de la Fédération du commerce inc.) ainsi qu'à tous les délégué-es inscrits.	Idem
CH	APITRE IV - COMITÉ EXÉCUTIF	
4.1	COMPOSITION	
la vi	mité exécutif est composé de la présidente ou du président, de ce-présidente ou du vice-président, de la secrétaire ou du trésorier.	Idem
4.2	QUORUM	
	uorum du comité exécutif est constitué de la majorité de ses bres.	Idem
4.3	RÉUNIONS	
prési	omité exécutif se réunit au besoin sur convocation de la dente ou du président, au moins une (1) fois tous les mois, à eption des mois de juillet et août où ce minimum n'est pas is.	Idem
4.4	POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS	
Le co	mité exécutif a les pouvoirs et attributions suivants :	
a)	Donner suite aux décisions du congrès, du conseil fédéral et du bureau fédéral;	
b)	Prononcer les affiliations;	
c)	Expédier les affaires courantes de la fédération dans les limites du budget approuvé par le congrès;	
d)	Préparer le budget triennal;	
e)	Administrer le personnel de la fédération;	
f)	Négocier au nom de la fédération, les conventions collectives des salarié-es; ces conventions doivent être ratifiées par le bureau fédéral;	Idem
g)	Superviser les activités des représentantes et des représentants de secteurs ou regroupements sectoriels;	
h)	Diriger les activités des comités et des groupes de travail;	
i)	Assurer la parution du journal de la fédération;	
j)	Décider des formes d'appui de la fédération à un syndicat affilié qui demande son assistance dans un conflit; cette décision peut faire l'objet d'un appel au bureau fédéral;	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
 k) Représenter la fédération et désigner parmi les membres de l'exécutif, les délégué-es qui la représentent au bureau et au congrès confédéral; 	
 Voit au recrutement des formateurs et des formatrices et à leur formation; 	
m) Accorder ou refuser l'octroi de permanence des salarié-es.	
4.5 PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS	
Les procès-verbaux des réunions du comité exécutif doivent être remis aux membres du bureau fédéral, du comité de surveillance et aux salarié-es. Le comité exécutif doit faire rapport de ses activités au bureau fédéral, au conseil fédéral et au congrès.	Idem
4.6 DÉPENSES	
Les dépenses et les salaires, s'il y a lieu, des membres du comité exécutif sont remboursés par la fédération selon les normes déterminées par règlement.	Idem
4.7 RESPONSABILITÉS DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT	
La présidente ou le président a comme fonction de présider le congrès régulier, le congrès spécial, les réunions du bureau fédéral, du conseil fédéral, du comité exécutif, assister autant que possible aux assemblées de secteurs, surveiller les activités générales de la fédération, signer tous les documents officiels. Il voit à ce que chaque membre du comité exécutif s'occupe avec soin des devoirs de sa charge; il a droit de voyager et de se déplacer toutes les fois qu'il le juge avantageux pour la fédération. Il est membre ex-officio de tous les comités.	Idem
4.8 RESPONSABILITÉS DE LA VICE-PRÉSIDENTE OU DU VICE- PRÉSIDENT	
En l'absence de la présidente ou du président, la vice-présidente ou le vice-président remplace celui-ci et a, à ce moment, les mêmes pouvoirs. Il collabore avec le comité exécutif. Il prend charge des dossiers déterminés par le comité exécutif.	Idem
4.9 RESPONSABILITÉS DE LA OU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	
La ou le secrétaire général rapporte fidèlement les délibérations, prend note de toutes les propositions faites et les transcrit ensuite dans le livre des minutes ou les conserve dans un dossier, sous forme de document officiel dactylographié, numéroté et paraphé par lui, page par page, et signé par la présidente ou le président et la ou le secrétaire général.	Idem

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Il fait toute la correspondance qui incombe à sa charge. Il signe les documents officiels conjointement avec la présidente ou le président. Il prend charge des dossiers déterminés par le comité exécutif.	
4.10 RESPONSABILITÉS DE LA TRÉSORIÈRE OU DU TRÉSORIER	
La trésorière ou le trésorier a la garde des fonds, propriétés et valeurs de la fédération. Il reçoit tous les argents dus à la fédération par les syndicats affiliés ou autres organisations et en donne quittance. Il effectue tous les paiements par transaction bancaire ou par chèque portant sa signature et celle de la présidente ou du président. Il doit déposer sans délai l'argent et les chèques dans une institution financière.	
Toutes les dépenses ne sont remboursées que sur présentation de pièces justificatives. Les dépenses non prévues ne sont payées que sur autorisation du comité exécutif.	
Il prend charge des dossiers déterminés par le comité exécutif.	
Il doit fournir, sur demande, les livres de comptabilité et toutes les pièces justificatives nécessaires aux membres du comité de surveillance des finances. Il en est de même dans le cas d'une représentante ou d'un représentant autorisé par le comité exécutif de la CSN.	Idem
La trésorière ou le trésorier doit produire un rapport financier à chaque réunion régulière du conseil fédéral, du congrès et régulièrement aux réunions du bureau fédéral.	
À l'expiration de son terme d'office ou s'il doit laisser sa charge au cours de son mandat, la trésorière ou le trésorier fait rapport au bureau fédéral de l'état des finances. Il collabore, avec le comité de surveillance des finances afin que les livres soient vérifiés avant son départ. Il transmet à son successeur, tous les documents et propriétés de la fédération qui étaient sous sa garde.	
4.11 MESURE D'EXCEPTION	
Le membre du comité exécutif qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne répond plus en cours de mandat aux conditions prévues à l'article 3.5 a) des statuts et règlements, peut compléter son mandat, s'il le désire.	Idem

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
CHAPITRE V - BUREAU FÉDÉRAL	
5.1 COMPOSITION	
La fédération est dirigée par un bureau fédéral, composé des membres du comité exécutif, des représentantes et représentants pour chacun des secteurs ou des substituts, tel que défini par les présents statuts et règlements.	Idem
Aucun membre au bureau fédéral ne peut cumuler plus d'un poste à ce bureau.	lucin
Une ou un salarié-e représentant les salarié-es de la fédération pourra assister aux réunions du bureau fédéral sans droit de vote.	
5.2 QUORUM	
Le quorum du bureau fédéral est constitué par la majorité des membres.	Idem
5.3 RÉUNIONS	
Le bureau fédéral se réunit au moins trois fois par année, au lieu et à l'heure fixés par lui-même. Il peut cependant tenir autant de séances qu'il y aura besoin. Ces séances sont convoquées par la ou le secrétaire général. Dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une demande écrite signée par cinq (5) membres du bureau fédéral, le comité exécutif, par l'intermédiaire de la ou du secrétaire général ou de la présidente ou du président, doit convoquer et tenir un bureau fédéral spécial. Les documents étudiés à ces sessions doivent parvenir préalablement aux membres du bureau. Lorsqu'une représentante ou un représentant d'un secteur ne peut participer à une session du bureau fédéral, pour une raison agréée par le bureau, son substitut le remplace pour l'ensemble de la séance.	Idem
5.4 POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS	
Le bureau fédéral est l'instance suprême de la fédération entre les congrès et les conseils fédéraux. Il a les pouvoirs et attributions suivants :	Idem
 a) Exécuter les mandats qui lui sont confiés par le congrès ou le conseil fédéral; 	

	DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
b)	Étudier toute question que lui soumet le comité exécutif ou le conseil fédéral et formuler ses recommandations;	
c)	Donner des directives pour l'expédition des affaires courantes, s'il juge que cette intervention est nécessaire;	
d)	Obtenir rapport des activités du comité exécutif et des représentantes et représentants des secteurs;	
e)	Déterminer l'affectation des syndicats dans les secteurs et les sous-secteurs;	
f)	Examiner et discuter les rapports sur les services et faire au congrès et au conseil fédéral les recommandations qui s'imposent;	
g)	S'assurer que les syndicats affiliés à la fédération reçoivent les services techniques et professionnels requis; ces services doivent être fournis, selon le cas, soit directement par la fédération, soit par entente de service avec une autre organisation affiliée à la CSN. Les salarié-es relèvent du bureau fédéral dans l'exercice de leurs fonctions;	
h)	Le bureau fédéral a la responsabilité, à l'intérieur des prévisions budgétaires, de la création ou de l'abolition des postes, de façon à assurer la bonne conduite de la fédération; Entériner la nomination des coordonnateurs choisis par l'équipe provinciale;	
i)	Rencontrer l'équipe provinciale de la fédération à toute occasion jugée utile pour l'intérêt de la fédération et régler les litiges émanant de l'équipe provinciale;	
j)	Approuver la convention collective des salarié-es;	
k)	Recevoir les états financiers semestriels;	
l)	Contracter des emprunts au nom de la fédération, pour rencontrer les obligations d'items prévus au budget;	
m)	Examiner, discuter et approuver les plans de travail qui seront adoptés par chaque secteur;	
n)	Déterminer la répartition des budgets « secteurs »;	
0)	Répondre au congrès et au conseil fédéral, de l'application du budget;	
p)	Former les comités spéciaux qu'il juge nécessaires;	
q)	Exercer tout autre pouvoir mentionné expressément à son sujet par les statuts et règlements de la fédération;	

	DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
r)	Trancher toute autre question non attribuée spécifiquement à une autre instance de la fédération par les présents statuts et règlements;	
s)	Élire les délégué-es requis pour compléter la délégation de la Fédération du commerce inc. (CSN) au conseil confédéral de la CSN par et parmi le bureau fédéral, à l'exception des membres du comité exécutif qui font partie automatiquement de la délégation. À défaut de quoi, le bureau fédéral verra à déterminer les modalités pour combler la délégation.	
5.5	VOTE	
	ηu'il y a vote au bureau fédéral, les décisions sont prises à la rité des voix.	Idem
5.6	PROCÈS-VERBAUX ET RAPPORTS	
chace des f	ocès-verbal des réunions du bureau fédéral doit être remis à un des membres du bureau fédéral et au comité de surveillance inances. Le bureau fédéral doit faire rapport au conseil fédéral congrès fédéral des décisions qu'il a prises.	Idem
5.7	DÉPENSES	
du b	épenses et les salaires, s'il y a lieu, des délégué-es aux réunions ureau fédéral sont remboursés par la fédération, selon les nes déterminées par règlement.	Idem
CH	APITRE VI - CONSEIL FÉDÉRAL	
6.1	COMPOSITION	
	e conseil fédéral se compose de délégué-es officiels désignés par naque syndicat affilié à la fédération.	
cc	naque syndicat a droit au nombre de délégué-es officiels prrespondant à ses membres cotisants tel que défini dans le bleau suivant :	
20 30 40 50 70	- 199 membres cotisants 1 délégué-e officiel 00 - 299 membres cotisants 2 délégué-es officiels 00 - 399 membres cotisants 3 délégué-es officiels 00 - 499 membres cotisants 4 délégué-es officiels 00 - 699 membres cotisants 5 délégué-es officiels 00 - 899 membres cotisants 6 délégué-es officiels et ainsi de suite.	ldem
fir de of	es membres du bureau fédéral et du comité de surveillance des nances peuvent assister au conseil fédéral avec droit de parole et e vote. Ils sont éligibles à tous postes vacants, s'ils sont délégué-es ficiels de leur syndicat. Leurs dépenses sont à la charge de la dération.	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
d) Le fait d'avoir déjà l'un de ses membres au bureau fédéral n'est pas un empêchement pour un syndicat de déléguer l'un des siens au conseil fédéral.	
e) Les membres du comité exécutif sont délégué-es officiels au conseil fédéral. Ils sont éligibles à tous postes vacants s'ils sont membres cotisants d'un syndicat en règle avec la fédération. Leurs dépenses sont à la charge de la fédération.	
f) Les salarié-es de la fédération peuvent assister au conseil fédéral sans droit de vote. Elles ou ils sont éligibles à tous postes vacants électifs du comité exécutif de la fédération.	
6.2 CALCUL DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉ-ES PAR SYNDICAT	
Le calcul du nombre de délégué-es au conseil fédéral se fait selon la méthode décrite à l'article 3.4.	Idem
6.3 CONDITIONS D'ACCRÉDITATION ET FORMALITÉS	
Les conditions d'accréditation des délégué-es au conseil fédéral sont les mêmes que celles décrites à l'article 3.5.	Idem
6.4 QUORUM	
Le quorum est fixé à la majorité des délégué-es accrédités inscrits, en respectant un minimum de 10 % des syndicats affiliés.	Idem
6.5 RÉUNIONS	
Le conseil fédéral se réunit au moins une fois entre les congrès, à l'automne de l'année suivante du congrès. Le conseil fédéral peut cependant tenir autant de réunions qu'il juge nécessaires. L'ordre du jour doit être envoyé en même temps que la convocation au moins quarante-cinq jours (45) avant la date du conseil fédéral. L'ordre du jour doit prévoir la tenue de réunions sectorielles.	Idem
6.6 POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS	
Le conseil fédéral est l'instance suprême de la fédération entre les congrès. Il a les pouvoirs et attributions suivants :	
 a) Contribuer au développement de l'orientation idéologique et des politiques générales, selon la ligne des décisions du congrès; assumer entre les congrès la direction générale de la fédération selon les exigences des circonstances ainsi que pour défendre les intérêts généraux des membres des syndicats affiliés; 	Idem
b) Exécuter les mandats qui lui sont confiés par le congrès et conformer son action aux décisions de ce dernier;	
c) Approuver la convention collective des salarié-es de la fédération à défaut d'entente au bureau fédéral;	

	DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
d)	Approuver les rapports financiers et autoriser toute modification nécessaire au budget adopté par le congrès. Une telle autorisation n'est valable que sur un vote des 2/3 des délégué-es présents et formant quorum;	
e)	Exercer tout autre pouvoir mentionné expressément à son sujet dans les statuts et règlements de la fédération;	
f)	Régler tout conflit qui peut survenir entre les syndicats affiliés ou un ou des syndicats avec la fédération. Il peut déléguer en tout ou en partie ses pouvoirs au bureau fédéral;	
g)	Trancher toute autre question non attribuée spécifiquement au congrès de la fédération.	
6.7	COMITÉS DU CONSEIL FÉDÉRAL	
avan	ureau fédéral de la fédération désigne au moins un (1) mois t la date d'ouverture du conseil fédéral les membres des tés suivants :	
a)	Comité des lettres de créance;	
b)	Comité des résolutions et des questions de privilège;	
c)	Comité de l'aide aux syndicats;	Idem
d)	Comité des rapports synthèses des ateliers.	
	ureau fédéral nomme également les présidentes, les présidents s secrétaires des ateliers du conseil fédéral.	
Le co à pro	nseil fédéral peut former autant de comités spéciaux qu'il juge pos.	
6.8	ACCRÉDITATIONS DES DÉLÉGUÉ-ES	
	ccréditations des délégué-es au conseil fédéral sont régies par egles décrites à l'article 3.9.	Idem
6.9	RÉSOLUTIONS SOUMISES PAR LES SYNDICATS AFFILIÉS	
	résolutions soumises au conseil fédéral par les syndicats ndent aux mêmes exigences que celles décrites à 3.10.	Idem
6.10	VOTE	
	qu'il y a vote au conseil fédéral, les décisions sont prises à rité des voix.	Idem
6.11	PROCÈS-VERBAUX	
chaq	lemande, une copie du procès-verbal est adressée sans frais à ue syndicat et aux salarié-es de la Fédération du commerce inc.) ainsi qu'à tous les délégué-es inscrits.	Idem

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
CHAPITRE VII - SECTEURS	
7.1 COMPOSITION	
Les syndicats sont regroupés en secteurs soit :	
SECTEUR 1 – COMMERCE DE DÉTAIL, DE GROS ET DE SERVICES DIVERS	
Sous-secteur 1A: Magasins d'alimentation Tous les syndicats groupant des salarié-es qui occupent un poste quelconque au service d'établissements dont les activités principales consistent à la vente au détail de produits en vente dans les épiceries, marchés, supermarchés et autres établissements du même genre.	
Sous-secteur 1B: Magasins non alimentaires Tous les syndicats groupant des salarié-es qui occupent un poste quelconque au service d'établissements dont les activités principales consistent à la vente, la revente et la distribution au détail de produits non alimentaires.	
Sous-secteur 1C: Entrepôts Tous les syndicats groupant des salarié-es qui occupent un poste quelconque au service d'établissements dont les activités principales consistent à la distribution en gros de produits alimentaires et non alimentaires.	Idem
Sous-secteur 1D : Services divers Tous les syndicats groupant des salarié-es qui occupent un poste quelconque au service d'établissements de service autres que ceux énumérés dans le présent chapitre ainsi que ceux dont les principales activités consistent à la fabrication et la transformation des produits du textile, du vêtement et de la chaussure.	
SECTEUR 2 – AGROALIMENTAIRE	
Sous-secteur 2A: Transformation des viandes Tous les syndicats groupant des salarié-es qui occupent un poste quelconque au service d'établissements dont les activités principales consistent à l'abattage et la transformation des viandes rouges et des volailles incluant les couvoirs.	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Sous-secteur 2B – Production alimentaire Tous les syndicats groupant des salarié-es qui occupent un poste quelconque au service d'établissements dont les activités principales consistent à la fabrication et la transformation des produits alimentaires de toutes natures, sauf ceux mentionnés à l'alinéa 2A.	
SECTEUR 3 – FINANCES	
Sous-secteur 3A – Mouvement Desjardins Tous les syndicats groupant des salarié-es qui occupent un poste quelconque au service du Mouvement Desjardins.	
Sous-secteur 3B – Institutions financières Tous les syndicats groupant des salarié-es qui occupent un poste quelconque au service d'établissements dont les activités principales consistent à faire des opérations financières et d'assurances autres que celles mentionnées à l'alinéa 3A.	
SECTEUR 4 – TOURISME	
Sous-secteur 4A – Hôtellerie Tous les syndicats groupant des salarié-es qui occupent un poste quelconque au service d'établissements dont les activités principales consistent à offrir des services d'hébergement.	
Sous-secteur 4B – Loisirs Tous les syndicats groupant des salarié-es qui occupent un poste quelconque au service d'établissements dont les activités principales consistent à offrir des services de loisirs.	
Sous-secteur 4C – Restauration Tous les syndicats groupant des salarié-es qui occupent un poste quelconque au service d'établissements dont les activités principales consistent à offrir des services de restauration.	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
7.2 RÉUNIONS	
Les syndicats d'un secteur se réunissent autant de fois que le plan de travail adopté par le bureau fédéral le prévoit.	
La convocation est faite par le comité de liaison du secteur ou par le comité exécutif de la fédération. Vingt pour cent (20 %) des syndicats d'un secteur peuvent exiger par écrit la tenue d'une rencontre.	
De plus, tel que prévu aux articles 3.1 et 6.5, une assemblée sectorielle est prévue pour permettre aux comités de liaison des secteurs de présenter leur bilan d'activités et, s'il y a lieu, d'adopter un nouveau plan de travail.	
Pendant le congrès, chaque secteur doit se nommer un comité de liaison. Pour être éligible, la candidate ou le candidat doit être délégué officiel de son syndicat et remplir le formulaire de mise en candidature prévu à l'article 3.12 des présents statuts et règlements.	Selon l'application des règles de procédure d'élection au comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN) pour le congrès virtuel.
7.3 DÉLÉGATION ET PROCÉDURE	
La délégation des syndicats aux assemblées de secteurs est la même qu'au congrès.	
Cependant les syndicats à sections ont droit de siéger aux assemblées sectorielles correspondant à leur section. Les déléguées des syndicats doivent cependant travailler dans les secteurs où ils siègent. Le nombre de membres cotisants de la ou des sections d'un même secteur, détermine le nombre de délégué-es du syndicat à ce secteur.	
Les salarié-es de la fédération ayant des dossiers dans le secteur convoqué peuvent assister à ces assemblées sectorielles avec droit de parole, mais sans droit de vote.	Idem
La procédure d'assemblée est celle prévue au code de procédure de la CSN. Les votes sont pris à majorité simple. L'assemblée n'est pas sujette à un quorum. Les assemblées sont présidées par un membre du comité de liaison désigné par celui-ci. L'assemblée se désigne une ou un secrétaire d'assemblée. Une assemblée ne peut siéger sans la présence d'au moins un membre du comité exécutif ou d'une personne désignée par lui.	

	DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
7.4	POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS	
a)	Dans le cadre des politiques de la CSN et de la fédération et sous la responsabilité du comité exécutif, les secteurs ont pour mandat de regrouper les syndicats selon les activités économiques de leurs membres et servir ainsi d'agents de liaison et de coordination pour les négociations des syndicats. Ils peuvent entre autres : définir les besoins en matière d'organisation et de formation professionnelle et technique; préparer des plates-formes sectorielles de revendications; définir un projet type, planifier et coordonner les négociations locales; favoriser les regroupements de négociations; assurer les appuis aux syndicats aux prises avec des difficultés majeures (grève, conflit, fermeture, etc.); développer divers outils communs aux syndicats du secteur en ce qui a trait à la négociation.	
b)	Les comités de liaison des secteurs doivent présenter au comité exécutif et au bureau fédéral, un plan de travail qui sera adopté par une assemblée de leur secteur avec un budget approprié dans le cadre des budgets de la fédération pour la première et la deuxième partie du mandat.	
c)	Les comités de liaison sont composés des représentantes et représentants de sous-secteur. Chaque sous-secteur, tel que défini à l'article 7.1, a droit à deux (2) représentantes et représentants au comité de liaison.	Idem
	Les sous-secteurs ayant 3 500 membres cotisants et plus se voient attribuer un siège supplémentaire au comité de liaison.	
	Dans le cadre des assemblées sectorielles, les sous-secteurs doivent élire leurs représentantes et représentants au comité de liaison et combler les postes vacants.	
d)	Le calcul pour déterminer le nombre de membres cotisants d'un sous-secteur est effectué au même moment que lors de la convocation au congrès.	
	À chaque comité de liaison, s'ajoutent un membre désigné du comité exécutif de la fédération, les salarié-es en appui-conseil ainsi que la coordonnatrice ou le coordonnateur responsable du secteur.	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Les assemblées sectorielles ont des pouvoirs de recommandations aux syndicats affiliés, au comité exécutif et au bureau fédéral.	
e) Le comité de liaison du secteur détermine ses représentantes et représentants et substituts pour siéger au bureau fédéral, immédiatement à la suite des élections. À défaut d'entente, dans le cadre de l'assemblée sectorielle, le sous- secteur détermine ses représentantes et représentants et substituts au bureau fédéral parmi les membres du comité de liaison.	
Chaque sous-secteur, tel que défini à l'article 7.1 des présents statuts et règlements, a droit à un délégué au bureau fédéral.	
Les sous-secteurs ayant 3 500 membres cotisants et plus se voient attribuer un siège supplémentaire au comité de liaison et au bureau fédéral.	
Le calcul pour déterminer le nombre de membres cotisants d'un sous-secteur est effectué au même moment que lors de la convocation au congrès.	
7.5 PROCÈS-VERBAUX	
Les procès-verbaux des assemblées de secteurs sont disponibles à chaque syndicat concerné, aux membres du comité exécutif, du bureau fédéral et aux salarié-es en appui-conseil au secteur.	Idem
7.6 DÉPENSES	
La fédération assure les dépenses conformes aux items budgétaires de secteurs adoptés par le bureau fédéral.	
Les dépenses et les salaires, s'il y a lieu, des membres du comité de liaison du secteur sont remboursés selon les normes déterminées par règlement. Les dépenses et salaires, s'il y a lieu, des délégué-es des syndicats aux assemblées de secteurs sont assumés par les syndicats.	Idem
À l'occasion de la rencontre telle que prévue à l'article 7.2, les syndicats peuvent recevoir une aide financière de la fédération pourvu qu'ils rencontrent les critères définis par la politique relative à l'aide aux syndicats applicable aux réunions de secteurs.	
7.7 RAPPORT DES COMITÉS DE LIAISON DES SECTEURS	
Les comités de liaison des secteurs soumettent un rapport écrit des activités du secteur qu'ils représentent au bureau fédéral, au conseil fédéral ainsi qu'au congrès de la fédération.	Idem

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
CHAPITRE VIII - COMITÉS	
8.1 COMPOSITION ET MANDATS	
a) Comité des femmes Le comité des femmes est composé de trois (3) membres élus par le bureau fédéral. Il voit à l'application des décisions des instances de la fédération quant aux conditions des femmes ainsi qu'à outiller les syndicats de la fédération dans la lutte contre toutes les formes de discrimination. Il doit s'assurer qu'un effort particulier soit fait par les comités de liaison des secteurs pour appuyer, rejoindre et sensibiliser les travailleuses de la fédération, à leurs conditions de travail.	
b) Comité de santé-sécurité-environnement Le comité de santé-sécurité-environnement est formé de trois (3) membres élus par le bureau fédéral. Le comité voit à l'application des décisions des instances de la fédération quant aux conditions de santé, sécurité et environnement. Il doit s'assurer qu'un effort particulier soit fait par les comités de liaison des secteurs pour appuyer, rejoindre et sensibiliser les travailleurs et travailleuses de la fédération, à leurs conditions de santé, sécurité et environnement.	Idem
 c) Comité de coordination de la formation Le comité de coordination de la formation est composé de : sept (7) formatrices et formateurs élus par le bureau fédéral; quatre (4) salarié-es nommés par l'équipe provinciale; la coordination fédérale responsable de la formation. Il voit à coordonner les activités de formation pour les syndicats de la fédération. 	
À chacun de ces comités s'ajoute un membre du comité exécutif de la fédération tel que désigné par celui-ci.	
8.2 RAPPORTS	
Les comités font rapport au congrès, au conseil fédéral, au comité exécutif et au bureau fédéral de leurs travaux.	Idem
8.3 DÉPENSES	
Les dépenses et les salaires, s'il y a lieu, des membres des comités sont assumés par la fédération selon les normes déterminées par règlement.	Idem

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
CHAPITRE IX - COORDINATION	
9.1 FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DES COORDONNATEURS	
Les coordonnateurs ont pour fonction principale de coordonner, planifier et surveiller la mise en application des politiques de négociation et de conventions collectives de travail, telles que déterminées par le congrès, par le conseil fédéral ou par le bureau fédéral.	
Ils relèvent, dans l'exercice de leurs fonctions, du bureau fédéral et du comité exécutif.	
À cette fin, ils dirigent, coordonnent et planifient le travail des salarié-es de la fédération.	
En application de l'article 1.12 des statuts et règlements de la fédération, ils établissent les mécanismes nécessaires pour que tout projet de convention collective de travail ou tout autre projet d'amendements à une convention collective de travail à être négociée leur parvienne.	Idem
Les coordonnateurs présentent au bureau fédéral un rapport de leurs activités, de leur travail et de celui des salarié-es de la fédération.	
Lorsque les circonstances l'exigent et lorsqu'ils jugent à propos, après consultation avec les intéressés, les coordonnateurs peuvent intervenir directement dans les négociations.	
Ils font également un rapport écrit au congrès et au conseil fédéral.	
Ils assistent aux réunions du comité exécutif, du bureau fédéral, du conseil fédéral et au congrès de la fédération sans droit de vote.	
9.2 ÉQUIPE PROVINCIALE	
Les salarié-es de la fédération et les membres du comité exécutif de la fédération se réunissent en équipe provinciale au moins deux fois par année pour étudier les problèmes de services de la fédération et prendre les décisions dans le cadre de sa juridiction.	Idem

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
CHAPITRE X - FINANCES	
10.1 COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	
Tous les syndicats affiliés, pour toute cotisation perçue d'un membre dans le mois et pour toute contribution équivalente versée par une ou un employé-e en vertu d'un régime particulier de sécurité syndicale, paient directement à la Fédération du commerce inc. (CSN) le per capita mensuel fixé par le congrès.	
Le montant du per capita mensuel régulier est calculé sur le salaire brut régulier en excluant le temps supplémentaire et les primes et en incluant l'indexation, les montants forfaitaires et les primes de vacances.	
Les per capita applicables aux cotisations perçues doivent être versés dans un maximum de 45 jours. Le congrès peut aussi déterminer tout mode de perception des per capita et toutes autres cotisations.	Idem
Dès qu'un syndicat est en retard de plus de deux mois dans ses cotisations syndicales ou redevances, la fédération doit l'informer par courrier recommandé et prendre les ententes qui s'imposent.	
Les syndicats fournissent dans les plus brefs délais à la trésorerie de la fédération, les informations et documents suivants :	
 copie conforme de la résolution de l'assemblée générale du syndicat relative à la cotisation syndicale ainsi que l'explication relative à la méthode de calcul de la cotisation syndicale; 	
10.2 INSPECTION ET VÉRIFICATION DU PAIEMENT DES PER CAPITA	
Les syndicats affiliés à la Fédération du commerce inc. (CSN) doivent, en tout temps, sur demande des représentantes ou des représentants autorisés de la Fédération du commerce inc. (CSN), laisser vérifier leurs livres comptables par ces derniers et leur fournir tout renseignement complémentaire dont ils auraient besoin.	
Le syndicat qui néglige ou refuse de se conformer à cette obligation, verra son cas soumis au bureau fédéral.	Idem
Le représentant de la Fédération du commerce inc. (CSN) qui découvre des irrégularités qui motivent la convocation de l'assemblée générale de cette organisation a le droit de faire convoquer par la Fédération du commerce inc. (CSN) l'assemblée générale ou l'instance concernée.	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Tout syndicat qui, à la suite de vérification, a des arrérages de per capita à payer tel que démontré au rapport du vérificateur, doit acquitter les sommes dues dans les trente (30) jours suivant la présentation du rapport, à moins qu'une entente n'intervienne entre les parties quant au délai de remboursement.	
10.3 COMITÉ DE SURVEILLANCE	
Un comité de surveillance composé de trois membres est élu par le congrès. Les membres du comité de surveillance ne sont éligibles à aucun autre poste au sein de la Fédération du commerce inc. (CSN). Ses attributions sont les suivantes :	
 a) Surveiller les finances incluant le régime de soins dentaires FC et l'application des règlements de la fédération; 	
b) Examiner toute dépense extraordinaire non prévue au budget;	
c) Examiner les rapports semestriels de la trésorière ou du trésorier sur l'administration générale de la fédération;	Idem
d) Faire au comité exécutif, au bureau fédéral, au conseil fédéral et au congrès, les recommandations qu'il juge utiles;	
e) Aviser le conseil fédéral des modifications recommandées par le comité exécutif et le bureau fédéral;	
f) Un (1) membre du comité de surveillance désigné par le comité doit siéger à toutes les réunions du bureau fédéral. Cependant, les trois (3) membres du comité de surveillance peuvent siéger au bureau fédéral lors de la présentation d'un rapport du comité. Si l'exécutif doit présenter un rapport financier ou provisoire ou s'il désire faire modifier le budget par le conseil fédéral, il doit convoquer les trois (3) membres du comité de surveillance des finances au bureau fédéral. Les membres du comité de surveillance des finances ont le droit de parole, mais n'ont pas le droit vote au bureau fédéral.	
10.4 EXERCICE FINANCIER	
L'exercice financier de la fédération se termine le 31 décembre précédant le congrès régulier.	Idem

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
CHAPITRE XI - MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS	
11.1 STATUTS ET RÈGLEMENTS DES SYNDICATS AFFILIÉS	
Les syndicats affiliés doivent informer la fédération de toutes les modifications qu'ils apportent à leurs statuts et règlements.	
Conformément à l'article 2.1 b), si les statuts d'un syndicat affilié	Idem
comportent des dispositions incompatibles ou contraires à celles des	
statuts et règlements de la fédération, ces dispositions sont réputées nulles et non avenues.	
11.2 MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA	
FÉDÉRATION	
Les présents statuts et règlements ne peuvent être modifiés que par le congrès, aux deux tiers (2/3) des voix des délégué-es présents formant quorum.	
Le texte de tout projet d'amendement doit être envoyé à la ou au secrétaire général de la fédération au moins six (6) semaines avant la date d'ouverture du congrès.	Idam
La ou le secrétaire général doit envoyer copie de ces projets d'amendements à tous les syndicats affiliés, au moins trente (30) jours avant l'ouverture du congrès. Tout projet d'amendement aux statuts et règlements transmis par les syndicats affiliés ou par le comité exécutif de la Fédération du commerce inc. (CSN) est référé au comité des statuts et règlements, lequel fait rapport au congrès avec ses recommandations.	Idem
11.3 DISSOLUTION	
La fédération ne peut être dissoute aussi longtemps que trois (3) syndicats dûment en règle en sont membres. Lorsque la fédération perd sa qualité plus haut mentionnée, elle est disposée de ses biens suivant les stipulations de la loi relative aux syndicats professionnels.	Idem
ANNEXE 1	
PROPOSITION À CARACTÈRE GÉNÉRAL	Idem
De mandater la ou le secrétaire général de la Fédération du commerce inc. (CSN) de procéder aux concordances découlant des modifications apportées par le congrès incluant la francisation.	



Règles de procédure d'élection au comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN)

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
CHAPITRE 1 – PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTION	
La nomination	Idem
Le bureau fédéral choisit le président et le secrétaire d'élection.	
La nomination est faite lors de la dernière rencontre du bureau fédéral de l'année civile précédant le congrès.	
Le mandat	Idem
Le mandat du président et du secrétaire des élections se termine 15 jours après le jour de l'élection.	
Le rôle	Idem – référer au Chapitre 3 pour le
Dès leur nomination, le président et le secrétaire d'élection s'assurent du respect des règles et procédures d'élection ainsi que du code d'éthique.	représentant officiel
Le président et le secrétaire d'élection informent les candidats ainsi que leur représentant respectif des modalités réglementant les élections.	
Outils	Idem – référer au Chapitre 3 pour le
Le président et le secrétaire d'élection disposent d'une adresse courriel leur permettant de recevoir les diverses communications de la part des candidats ou de leur représentant officiel respectif.	représentant officiel
Une personne peut également faire parvenir une plainte ou une contestation adressée au président et au secrétaire d'élection. La plainte ou la contestation doit être basée sur la procédure d'élection ou sur le code d'éthique.	
Incapacité d'agir	Idem
Advenant la situation où le président ou le secrétaire d'élection devient incapable d'agir, un bureau fédéral spécial est convoqué. Sur recommandation du comité exécutif, le bureau fédéral nomme une personne remplaçante.	
Pouvoir	Idem
Dès sa nomination, le président d'élection, assisté du secrétaire d'élection, dispose des pouvoirs suivants :	
Recevoir et enquêter sur toute plainte reçue par écrit	
S'assurer du respect du code d'éthique	
 Informer le congrès de tout manquement à la procédure d'élection ou au code d'éthique 	
Référer au bureau fédéral une contestation d'élection	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
CHAPITRE 2 – PÉRIODE PRÉÉLECTORALE	
Au moment de la première convocation du congrès, le président d'élection fait parvenir à tous les syndicats affiliés une communication afin de déclarer ouverte la période préélectorale.	Idem
Au cours de la période préélectorale, une personne peut transmettre son intention de se porter candidat à un poste au comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN) au moyen d'un curriculum vitae syndical et d'une photo envoyés au président d'élection.	Idem
Le formulaire prévu à cette fin doit comprendre :	Idem – référer au Chapitre 3 (représentant
Espace pour une photo du candidat	officiel)
Espace pour expérience syndicale, professionnelle ou autres	
 Espace pour le nom du représentant officiel devant être présent lors du congrès 	
Espace pour inscrire les motivations	
 Le poste convoité Le syndicat d'appartenance du candidat 	
La Fédération du commerce (CSN) informe les candidats qu'un employé de bureau de la fédération peut faire la correction du français du curriculum vitae.	Idem
Les candidats qui auront fait parvenir leur curriculum vitae avant la date limite inscrite sur la convocation:	Idem
 Sur demande du président d'élection, un employé de bureau de la fédération enverra une copie du curriculum vitae à l'ensemble des syndicats avec l'envoi de la deuxième convocation officielle aux syndicats. 	
 Sur demande du président d'élection, un employé de bureau de la fédération publiera le curriculum vitae sur le site Internet ainsi que sur les médias sociaux appartenant à la fédération. 	
Les candidats qui auront fait parvenir leur curriculum vitae après la date limite inscrite sur la convocation:	
• Sur demande du président d'élection, un employé de bureau publiera le curriculum vitae sur le site Internet ainsi que sur les médias sociaux appartenant à la fédération.	
Le contenu du message électoral se retrouvant dans le curriculum vitae doit être approuvé par le président d'élection pour valider sa conformité au code d'éthique.	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Les candidats doivent s'assurer que leur curriculum vitae respecte le code d'éthique de la Fédération du commerce (CSN).	
Au cours de la période préélectorale, il est interdit à un candidat de faire la distribution et la diffusion d'un tract électoral ou de son curriculum vitae à quiconque. Seul le secrétaire d'élection y est autorisé.	
CHAPITRE 3- REPRÉSENTANT OFFICIEL	
Chaque candidat doit se désigner un représentant officiel remplaçable à tout moment. Celui-ci doit être porteur d'une lettre de créance signée par le candidat. Ce document est remis au secrétaire d'élection.	Suspendre.
Il doit avoir droit de vote lors des élections, c'est-à-dire, être présent lors de la durée du congrès à titre de délégué officiel.	
Le représentant officiel :	
 Reçoit l'information sur la procédure d'élection de la part du président d'élection. 	
• S'assure du respect de la procédure d'élection et du code d'éthique auprès de son candidat.	
Représente le candidat auprès du président d'élection.	
 A le pouvoir d'acheminer par écrit une plainte en vertu du code d'éthique et de la procédure d'élection au président d'élection, et ce, au nom du candidat qu'il représente. 	
 Est présent et séquestré lors du processus de votation et du dépouillement des scrutins. 	
CHAPITRE 4– PÉRIODE ÉLECTORALE	
Ouverture de la période électorale	
Lors de la première journée du congrès, le président et le secrétaire d'élection informent le congrès de l'ouverture de la période électorale. Le président informe les délégués de la procédure électorale. Il informe également le congrès, à ce moment, de l'obligation de remplir le formulaire de candidature officielle pour chacun des candidats, qu'ils aient rempli ou non le curriculum vitae.	La période des mises en candidatures est fermée le 25 mai 2021 à midi.

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Candidature officielle	Idem
Une déclaration de candidature officielle est instituée pour les délégués qui désirent se présenter à l'un des postes du comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN).	
Le candidat doit être délégué officiel ou salarié de la Fédération du commerce (CSN).	Idem
Tout candidat doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin par la Fédération du commerce (CSN) et le faire contresigner par trois (3) délégués officiels dûment accrédités. Il doit déclarer expressément à quel poste il pose sa candidature et ne peut déclarer sa candidature qu'à un (1) seul poste au comité exécutif.	Tout candidat doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin par la Fédération du commerce (CSN) et inscrire le nom de trois (3) délégués officiels dûment accrédités qui appuient sa mise en candidature.
	La fin des inscriptions au congrès est le 20 mai 2021 à 23h59.
	Chacun des trois appuis doit envoyer un courriel (modèle de courriel dans les documents avec la correspondance aux syndicats) au secrétaire d'élection, y inscrire ses coordonnées pour que le président puisse les contacter afin de valider l'appui au candidat.
Le délégué officiel qui se porte candidat reconnaît que la légitimité d'un membre du comité exécutif, pour représenter adéquatement les membres de la Fédération du commerce (CSN), repose notamment sur son lien d'emploi chez l'employeur visé par l'accréditation du syndicat dont il est membre. L'inscription des informations à cet effet sur le formulaire de mise en candidature constitue une déclaration solennelle d'authenticité de ce lien d'emploi. Le formulaire de mise en candidature doit être remis au secrétaire d'élection au plus tard à midi (12 h) l'avant-veille de la clôture du congrès. Un formulaire de mise en candidature remis en retard est rejeté. Le secrétaire d'élection remet au président d'élection les formulaires de candidature qu'il a reçus dans les conditions et délais prescrits. Seuls les candidats ayant dûment rempli le formulaire de déclaration de candidature peuvent être mis en candidature lors des élections.	Pour permettre au président et au secrétaire d'élection l'organisation adéquate des étapes pour la procédure des élections et compte tenu des exigences des plateformes numériques de recevoir les informations en avance, le formulaire de mise en candidature doit être envoyé au secrétaire d'élections le 25 mai 2021 au plus tard à midi à l'adresse courriel mentionnée sur le formulaire. Suite à la réception des formulaires de mise en candidature au président d'élection, celui-ci avec l'aide du comité des lettres de créances, fait la vérification des délégués officiels ayant appuyé chacun des candidats. Advenant le cas où une erreur technique se glisse sur un bulletin de participation, le président entre en contact avec le délégué concerné et ce dernier a 48 heures, après avoir reçu l'information du président d'élection, pour rendre conforme son bulletin de mise en candidature et le retourner à ce dernier.

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Mise en candidature	
Au cours de la séance de l'après-midi de l'avant-veille de la clôture du congrès, le président d'élection doit procéder à la mise en candidature officielle des candidats après vérification des bulletins de candidature remis par le secrétaire d'élection.	Le tout se déroulera pendant la session Mise en candidatures et assemblée des candidates et des candidats.
Le président d'élection procède aux mises en candidature dans l'ordre suivant : présidence, vice-présidence, secrétariat général et trésorerie. Il ne faut pas plus d'une (1) personne pour présenter une mise en candidature.	Idem
Tout candidat doit être délégué officiel ou salarié de la fédération, avoir dûment rempli son bulletin de présentation, être présent dans la salle du congrès, ou en cas d'absence, avoir transmis par écrit au président d'élection son acceptation de la candidature qu'il a posée à un poste déterminé.	Tout candidat doit être présent lors de cette session virtuelle ou avoir transmis par écrit l'acceptation de sa candidature auprès du président des élections.
Le président d'élection doit toujours demander au candidat s'il accepte d'être mis en candidature.	
En cas d'absence de ce dernier, la procédure prévue au paragraphe précédent s'applique. Jusqu'au moment du vote, un candidat peut retirer sa candidature. Il doit en aviser par écrit le président d'élection. Lorsque tous les candidats à un même poste au comité exécutif de la fédération ont été mis en candidature, le président d'élection déclare les mises en candidature closes à ce poste.	Idem
Une seule candidature	
S'il n'y a ou s'il ne reste qu'un candidat sur les rangs à l'un ou l'autre des postes, le président d'élection le proclame élu par acclamation. Si, au contraire, il y a plusieurs candidats à un même poste, il y aura un vote au scrutin secret.	Idem
Liste des candidatures	
La liste des candidatures aux postes du comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN) est affichée au minimum à deux (2) endroits accessibles à tous et visibles par les délégués du congrès.	Ne s'applique pas.
Le curriculum vitae ainsi que le formulaire de candidature de chaque candidat sont affichés aux mêmes endroits, sur le site Web ainsi que sur les médias sociaux appartenant à la fédération.	Idem

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL	
CHAPITRE 5- ACTIVITÉS ÉLECTORALES		
Seules les activités électorales prévues au présent chapitre sont autorisées pendant la période électorale.	Idem	
Édition spéciale du journal du congrès		
La publication d'une édition spéciale du journal du congrès permettra à chaque candidat aux différents postes du comité exécutif de la fédération d'y présenter son curriculum vitae ainsi que sa photo. Cette édition du journal est publiée et distribuée le matin du jour du vote.	Cette édition spéciale du journal sera diffusée de façon virtuelle sur les réseaux sociaux de la fédération et sera envoyée à chacun des délégués inscrit au congrès par courriel.	
Discours électoral		
Dans le but d'uniformiser l'accès des candidats aux congressistes, chacun a droit à un discours de trois (3) minutes devant la séance plénière du congrès et sera appelé dans l'ordre suivant des postes à l'exécutif: président, vice-président, secrétaire général et trésorier et par ordre alphabétique du nom de famille. À cet effet, une période de temps suffisante doit être prévue la journée précédant le vote électoral.	Idem	
Un candidat élu par acclamation a également droit à un discours électoral suivant les mêmes paramètres.		
Seul le candidat peut livrer son discours dans le respect du code d'éthique.		
Cocktail des candidats		
La veille de la journée du vote électoral, une fois les discours terminés, la fédération met à la disposition des congressistes un endroit afin d'organiser et de tenir le cocktail des candidats.	Rencontre Zoom virtuelle avec chacun des candidats en lice.	
Lors de cet évènement, les congressistes qui désirent participer peuvent échanger de manière informelle avec les candidats présents. L'évènement est annoncé dans l'ordre du jour officiel du congrès.		

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Tracts, objets et activités de propagande électorale interdits	
Les tracts et la propagande électorale ne peuvent être tolérés, et ce, à tout moment.	
Seuls les documents officiels distribués par le président et le secrétaire d'élection sont permis.	Idem
En toutes circonstances, un candidat, son représentant ou un partisan du candidat ne peut distribuer des tracts ou objets de propagande électorale. L'utilisation de sites Web et de médias sociaux pour transmettre et publier quelque information que ce soit concernant les élections est interdite.	
En toutes circonstances, un candidat, son représentant ou un partisan du candidat ne peut dépenser quelques sommes d'argent que ce soit à des fins électorales. Ne peut donc pas distribuer d'objets, de cadeaux, de dons, faire une location de salle, payer des repas ou des boissons.	
CHAPITRE 6-ÉLECTION AU COMITÉ DE SURVEILLANCE	
Au nombre de trois (3), les membres du comité de surveillance sont élus selon la même procédure que pour les membres de l'exécutif de la fédération. Tout comme pour le candidat au comité exécutif, le candidat au comité de surveillance :	Tout candidat doit remplir et signer u formulaire préparé à cette fin par l Fédération du commerce (CSN) et inscrir le nom de trois (3) délégués officiel dûment accrédités qui appuient sa mise e candidature. La fin des inscriptions au congrès est le 2
 Doit être délégué officiel pour être éligible Doit produire un curriculum vitae qu'il fait parvenir au président d'élection 	mai 2021 à 23h59.
 Doit publier le curriculum vitae dans l'édition spéciale du journal 	Chacun des trois appuis doit envoyer u courriel (modèle de courriel dans le documents avec la correspondance au
 Doit produire un bulletin de candidature appuyé par trois (3) délégués officiels 	syndicats) au secrétaire d'élection, inscrire ses coordonnées pour que l
 Est soumis à la période préélectorale et électorale 	président puisse les contacter afin d valider l'appui au candidat.
 Est soumis au Code d'éthique de la fédération Doit recueillir une majorité absolue de votes 	Pour permettre au président et a secrétaire d'élection l'organisation adéquate des étapes pour la procédure de

élections et compte tenu des exigences des plateformes numériques de recevoir les informations en avance, le formulaire de mise en candidature doit être envoyé au secrétaire d'élections le 25 mai 2021 à midi à l'adresse courriel mentionnée sur le

formulaire.

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Toutefois, il ne participe pas, à titre de candidat aux élections, au cocktail des candidats, ne fait aucun discours électoral et ne peut se désigner de représentant officiel.	Suite à la réception des formulaires de mise en candidature au président d'élection, celui-ci avec l'aide du comité des lettres de créances, fait la vérification des délégués officiels ayant appuyé chacun des candidats. Advenant le cas où une erreur technique se glisse sur un bulletin de participation, le président entre en contact avec le délégué concerné et ce dernier a 48 heures, après avoir reçu l'information du président d'élection, pour rendre conforme son bulletin de mise en candidature et le retourner à ce dernier.
CHAPITRE 7 - SCRUTATEURS	
Le président d'élection choisit un nombre suffisant de scrutateurs afin de voir à la bonne marche du processus de votation. Le président d'élection choisit les scrutateurs parmi les personnes ne détenant pas le droit de vote aux élections (salariés du mouvement et délégués fraternels). Les scrutateurs sont séquestrés du moment du vote jusqu'à ce que les résultats du vote soient connus du congrès. La fédération fournit le repas.	Ne s'applique pas - Le vote se tiendra sur une plateforme spécialisée de votation sécuritaire ayant été approuvée par le Service juridique de la CSN.
CHAPITRE 8 - VOTATION	
Bureaux de scrutin Des bureaux de scrutin avec isoloir, en nombre suffisant, sont installés près de la salle du congrès. Le secrétaire des élections assigne un secrétaire et un scrutateur à chaque bureau de scrutin.	Ne s'applique pas - Le vote se tiendra sur une plateforme spécialisée de votation sécuritaire ayant été approuvée par le Service juridique de la CSN.
Impression des bulletins de vote Le secrétaire d'élection fait imprimer d'avance des bulletins de vote. Ces bulletins, aux initiales de la Fédération du commerce (CSN) et indiquant l'année du congrès, doivent être numérotés et de couleurs différentes pour chaque poste en élection. Les noms des candidats à chacun des postes en élection y apparaissent, par ordre alphabétique du nom de famille, sur des bulletins distincts.	Ne s'applique pas - Le vote se tiendra sur une plateforme spécialisée de votation sécuritaire ayant été approuvée par le Service juridique de la CSN.

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Liste des délégués Le secrétaire d'élection fait préparer d'avance la liste des délégués officiels par ordre alphabétique de nom de famille et répartit cette liste de manière à ce que le scrutateur de chaque bureau de vote ait environ un nombre égal de noms. À chaque bureau de vote, les lettres de l'alphabet, en gros caractère, servent de guide aux délégués.	Ne s'applique pas - Le vote se tiendra sur une plateforme spécialisée de votation sécuritaire ayant été approuvée par le Service juridique de la CSN.
Processus de votation Les bureaux de vote sont ouverts de 12 h 00 à 13 h 30 le lendemain des mises en candidature, sous la surveillance générale du président d'élection qui en informe le congrès. Le vote se prend au scrutin secret.	Ne s'applique pas - Le vote se tiendra sur une plateforme spécialisée de votation sécuritaire ayant été approuvée par le Service juridique de la CSN, selon la plage horaire déterminée à l'ordre du jour du congrès.
Chaque délégué officiel qui se présente à un bureau de vote doit porter, bien en vue, son insigne de congressiste. En cas de doute sur l'identité d'un délégué lors de la votation, il est permis, dans le cadre de la procédure d'élection, de demander une pièce d'identité. Le secrétaire du bureau de scrutin met ses initiales sur les bulletins de vote avant de les remettre aux délégués officiels qui se présentent pour voter. Après le dépôt des bulletins dans la boîte de scrutin, placée bien en vue, le scrutateur raye de la liste le nom de celui qui vient de voter.	
Les délégués officiels votent en marquant une croix vis-à-vis le nom du candidat de leur choix. Dépouillement du scrutin Aussitôt après la fermeture des bureaux de vote, le secrétaire du bureau de scrutin et le scrutateur, en présence des représentants officiels qui sont sur les lieux, procèdent au	Ne s'applique pas - Le vote se tiendra sur une plateforme spécialisée de votation sécuritaire ayant été approuvée par le Service juridique de la CSN.
dépouillement du scrutin. Le secrétaire d'élection procède à la compilation générale, en présence des secrétaires des bureaux de scrutin, des scrutateurs et des représentants officiels qui désirent assister, fait ensuite vérifier sa compilation et fait son rapport sans délai au président d'élection. Celui-ci communique aux représentants officiels des candidats le résultat du scrutin. Toute personne présente lors du dépouillement du scrutin est soumise au huis clos.	La compagnie de la plateforme spécialisée de votation donnera les résultats au président des élections qui livrera ces résultats lors de la session <i>Résultats et installation</i> .

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Critère pour déclarer un candidat élu	
Les candidats sont élus à la majorité absolue des votes exprimés. À défaut de majorité absolue, à chaque tour de scrutin, le candidat ayant reçu le moins de votes est éliminé pour le prochain tour. Pour être élu, un candidat doit recueillir la majorité absolue des	Le vote se tiendra sur une plateforme spécialisée de votation sécuritaire ayant été approuvée par le Service juridique de la
votes exprimés.	CSN.
Les bulletins nuls ne comptent pas dans le total d'après lequel la majorité absolue est établie. Si aucun des candidats à un même poste n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, le président d'élection déclare éliminé le candidat qui a obtenu le plus petit nombre de voix et procède à un deuxième tour de scrutin et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un des candidats ait recueilli la majorité absolue.	
En cas d'égalité des voix, lorsqu'il ne reste que deux candidats sur les rangs, un nouveau vote est repris, et ce, jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu la majorité absolue des voies. Résultat du scrutin	
Lorsqu'un candidat est élu par acclamation ou lorsque le candidat a obtenu la majorité absolue des voix et qu'aucun autre tour de scrutin n'est nécessaire, le président d'élection proclame les personnes élues et procède à l'installation des dirigeants choisis pour former le comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN) à la clôture du congrès.	La compagnie de la plateforme spécialisée de votation donnera les résultats au président des élections qui livrera ces résultats lors de la session <i>Résultats et installation</i> .
Immédiatement après la divulgation des personnes élues, seul un candidat défait peut demander au président d'élection de communiquer officiellement le décompte du scrutin.	
Par la suite, une résolution de destruction des bulletins de vote est prise par le congrès.	
Contestation de l'élection	
Si une élection est contestée, elle doit l'être dans les quinze (15) jours suivant la clôture du congrès. Seul un candidat défait peut contester l'élection au poste pour lequel il avait posé sa candidature. Par l'intermédiaire du président d'élection, le bureau fédéral est saisi de la contestation. Le bureau fédéral ne peut annuler une élection, mais il peut constater qu'une élection est nulle : par exemple l'élection d'un délégué fraternel à un poste de direction de la fédération. Si l'élection est nulle, le bureau fédéral procède à l'élection d'une personne remplaçant celui dont l'élection a été déclarée nulle et fait un rapport en conséquence au conseil fédéral suivant.	Idem

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
Cérémonial d'installation des membres du comité exécutif	
Le président d'élection invite les délégués à se lever et procède à l'installation des membres du comité exécutif de la fédération selon le cérémonial suivant :	À micro ouvert.
Camarades, j'ai l'honneur de proclamer solennellement que vous êtes élus en qualité de membres du comité exécutif de la Fédération du commerce (CSN).	
Vous connaissez déjà les droits et devoirs de vos postes respectifs, et vous connaissez également la Déclaration de principe, les statuts et règlements de la Fédération du commerce (CSN).	
Promettez-vous sur l'honneur d'y conformer votre action, d'agir toujours consciencieusement dans l'exercice de vos fonctions et de ne rien négliger pour rester dignes de la confiance que le congrès fédéral a mise en vous?	
L'un après l'autre, à haute voix, les membres du comité exécutif répondent : <i>Je le promets sur l'honneur</i> .	
Le congrès : Nous en sommes témoins.	
• Le président d'élection : <i>Que les travailleurs, les travailleuses et la classe ouvrière vous soient en aide.</i>	
CHAPITRE 9 - RÔLE DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE (CSN)
La fédération devrait toujours être neutre et intervenir le moins possible dans les élections.	
La fédération ne doit faire aucune distribution de liste de syndicats, de liste de délégués ni de coordonnées des délégués.	Idem
La fédération devrait s'en tenir à faciliter le déroulement du processus électoral.	
L'exécutif de la fédération ainsi que le bureau fédéral ou toute autre instance n'a pas le pouvoir de se positionner officiellement pour un candidat plutôt qu'un autre.	
La fédération peut :	
 Mettre à la disposition du congrès les salles et les fournitures nécessaires à la réalisation du processus de votation. 	Salles virtuelles selon besoin.
Favoriser la participation du plus grand nombre de délégués au cocktail des candidats.	Invitation à toutes et tous les délégué-es du congrès avec liens pour la plate-forme
Fournir aux candidats l'aide d'une collaboratrice afin d'effectuer la correction du français sur les documents électoraux.	Zoom. Idem



Règles de procédure d'élection aux comités de liaison de la Fédération du commerce (CSN)

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL
CHAPITRE 1 – PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTION	
La nomination Lors du Congrès triennal de la Fédération du commerce, le Président et Secrétaire d'élection au comité exécutif de la Fédération du commerce agissent également comme président d'élections pour les postes aux comités de liaison.	Idem
Séance tenante, les délégués officiels présents lors de l'assemblée sectorielle choisissent deux personnes scrutatrices n'ayant pas droit de vote afin de mener à bien le déroulement de l'élection de chacun des postes aux soussecteurs.	Application: sous la présidence et le secrétariat d'élection, ce sont les scrutateurs, salarié-es de la fédération, qui procéderont par sondage secret Zoom et qui dévoileront le résultat au président d'élections.
Ces deux personnes auront également la tâche d'effectuer le décompte des voix.	
CHAPITRE 2– PÉRIODE ÉLECTORALE	
Candidature officielle Une déclaration de candidature officielle est instituée pour les délégués qui désirent se présenter à l'un des postes des comités de liaison de la Fédération du commerce (CSN).	La procédure change, les règles d'admissibilité demeurent. Application : pas de formulaire avec signatures. Ce sera fait comme la pratique passée à l'assemblée des secteurs du 5 novembre 2020, par appel de proposeur.
Le candidat doit être délégué officiel de son syndicat lors du Congrès de la fédération du commerce.	Idem
Le candidat doit être membre en règle d'un syndicat appartenant au sous-secteur pour lequel il sollicite un mandat.	Idem
Tout candidat doit remplir et signer un formulaire préparé à cette fin par la Fédération du commerce (CSN) et le faire contresigner par trois (3) délégués officiels dûment accrédités et membre d'un syndicat appartenant au sous-secteur. (Advenant le cas où il y a moins de trois (3) délégués officiels du sous-secteur présent lors du Congrès, le candidat peut faire	Application: pas de formulaire avec signatures. Ce sera fait comme la pratique passée à l'assemblée des secteurs du 5 novembre 2020, par appel d'un proposeur.
contresigner le formulaire par un ou des délégués officiels du secteur même s'ils ne sont pas membres de son sous-secteur.)	(Idem)
Le candidat doit déclarer expressément à quel poste il pose sa candidature et ne peut déclarer sa candidature qu'à un (1) seul poste de son sous-secteur.	Déclaration faite par le proposeur.

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL	
Le délégué officiel qui se porte candidat reconnaît que la légitimité d'un membre du comité de liaison sectoriel, pour représenter adéquatement les membres de son sous-secteur, repose notamment sur son lien d'emploi chez l'employeur visé par l'accréditation du syndicat dont il est membre. L'inscription des informations à cet effet sur le formulaire de mise en candidature constitue une déclaration solennelle d'authenticité de ce lien d'emploi.		
Le formulaire de mise en candidature doit être remis au secrétaire d'élection au plus tard à midi (12 h) l'avant-veille de la clôture du congrès. Un formulaire de mise en candidature remis en retard est rejeté.	Suspendre	
Le secrétaire d'élection remet aux scrutateurs choisis par les assemblées sectorielles les formulaires de candidature qu'il a reçus dans les conditions et délais prescrits. Seuls les candidats ayant dûment rempli le formulaire de déclaration de candidature peuvent être mis en candidature lors des élections.	Suspendre	
Mise en candidature Tout candidat doit être délégué officiel et provenir d'un syndicat du sous-secteur pour lequel il sollicite un poste, avoir dûment rempli son bulletin de présentation, être présent dans la salle de l'assemblée sectorielle, ou en cas d'absence, avoir transmis par écrit au président d'élection son acceptation de la candidature qu'il a posée à un poste déterminé.	Tout candidat doit être délégué officiel et prover d'un syndicat du sous-secteur pour lequel il sollici un poste, être présent dans la salle de l'assemble sectorielle, ou en cas d'absence, avoir transmis p écrit au président d'élection son acceptation de candidature où il est proposé à un poste déterminé	
Le président d'élection doit toujours demander au candidat s'il accepte d'être mis en candidature.	Idem	
En cas d'absence de ce dernier, la procédure prévue au paragraphe précédent s'applique. Jusqu'au moment du vote, un candidat peut retirer sa candidature. Il doit en aviser par écrit le président d'élection. Lorsque tous les candidats à un même poste au sous-secteur ont été mis en candidature, le président d'élection déclare les mises en candidature closes à ce poste.	Idem	
Une seule candidature S'il n'y a ou s'il ne reste qu'un candidat sur les rangs à l'un ou l'autre des postes, le président d'élection le proclame élu par acclamation. Si, au contraire, il y a plusieurs candidats à un même poste, il y aura un vote au scrutin secret.	Par vote au sondage secret Zoom.	

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL		
CHAPITRE 3- ACTIVITÉS ÉLECTORALES			
Seules les activités électorales prévues au présent chapitre sont autorisées pendant la période électorale.	Idem		
Discours électoral Lors de l'assemblée sectorielle, chaque candidat a droit à un discours de trois (3) minutes devant l'assemblée. Le candidat sera appelé dans l'ordre par ordre alphabétique du nom de famille de son sous-secteur. À cet effet, une période de temps suffisante doit être prévue à l'ordre du jour de l'assemblée sectorielle.	Idem		
Un candidat élu par acclamation a également droit à un discours électoral suivant les mêmes paramètres.			
Seul le candidat peut livrer son discours dans le respect du code d'éthique de la fédération du commerce.			
Tracts, objets et activités de propagande électorale interdits Les tracts et la propagande électorale ne peuvent être tolérés, et ce, à tout moment.	Idem		
Seuls les documents officiels distribués par le président et le secrétaire d'élection sont permis.			
En toutes circonstances, un candidat ou un partisan du candidat ne peut distribuer des tracts ou objets de propagande électorale. L'utilisation de sites Web et de médias sociaux pour transmettre et publier quelque information que ce soit concernant les élections est interdite.	Idem		
En toutes circonstances, un candidat ou un partisan du candidat ne peut dépenser quelques sommes d'argent que ce soit à des fins électorales. Ne peut donc pas distribuer d'objets, de cadeaux, de dons, faire une location de salle, payer des repas ou des boissons.			
CHAPITRE 4 – VOTATION			
Liste des délégués Seuls les délégués officiels présents lors de l'assemblée sectorielle ont droit de vote.	Idem		
Les délégués officiels de chacun des sous-secteurs ont droit de vote pour chacun des postes de représentants de sous-secteur.	Idem		

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL		
Le secrétaire d'élection fait préparer d'avance la liste des délégués officiels par ordre alphabétique de nom de famille et répartit cette liste de manière que le scrutateur de chaque bureau de vote ait environ un nombre égal de noms.	Ne s'applique pas en sondage secret Zoom. Les délégués officiels seront déjà déterminés sur la plateforme Zoom.		
Processus de votation Le vote se prend au scrutin secret.	Sondage vote secret Zoom.		
Chaque délégué officiel qui se présente au bureau de vote doit porter, bien en vue, son insigne de congressiste.	Ne s'applique pas. Les délégués officiels seront déjà déterminés sur la plateforme Zoom. Ne s'applique pas en virtuel. Sondage vote secret Zoom. Décompte fait par le logiciel Zoom. Majorité absolue des votes.		
En cas de doute sur l'identité d'un délégué lors de la votation, il est permis, dans le cadre de la procédure d'élection, de demander une pièce d'identité.			
Les délégués officiels votent en inscrivant le nom du candidat de leur choix sur le bulletin de vote.			
Critère pour déclarer un candidat élu Les candidats sont élus à la majorité absolue des votes exprimés. À défaut de majorité absolue, à chaque tour de scrutin, le candidat ayant reçu le moins de votes est éliminé pour le prochain tour.			
Pour être élu, un candidat doit recueillir la majorité absolue des votes exprimés.			
Les bulletins nuls ne comptent pas dans le total d'après lequel la majorité absolue est établie. Si aucun des candidats à un même poste n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, le président d'élection déclare éliminé le candidat qui a obtenu le plus petit nombre de voix et procède à un deuxième tour de scrutin et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un des candidats ait recueilli la majorité absolue.			
En cas d'égalité des voix, lorsqu'il ne reste que deux candidats sur les rangs, un nouveau vote est repris, et ce, jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu la majorité absolue des voies.			
Résultat du scrutin Lorsqu'un candidat est élu par acclamation ou lorsque le candidat a obtenu la majorité absolue des voix et qu'aucun autre tour de scrutin n'est nécessaire, le président d'élection proclame les personnes élues.	Idem		

DISPOSITION ACTUELLE	CONGRÈS EN MODE VIRTUEL	
Immédiatement après la divulgation des personnes élues, seul un candidat défait peut demander au président d'élection de communiquer officiellement le décompte du scrutin.	Idem	
Par la suite, une résolution de destruction des bulletins de vote est prise par l'assemblée sectorielle.	Idem – résolution pour la destruction du sondage Zoom	
CHAPITRE 5 – REPRÉSENTANT AU BUREAU FÉDÉRAL		
Une fois l'élection complétée, les représentants d'un même sous-secteur décident entre eux le représentant au bureau fédéral.	Idem	
Advenant qu'une mésentente persiste, lors de l'assemblée sectorielle, les délégués officiels du sous-secteur tranchent au moyen d'un vote.	Sondage secret Zoom, si nécessaire.	
CHAPITRE 6 – POSTE VACANT		
En cours de mandat, lorsqu'un poste de représentant sous- sectoriel devient vacant, la procédure suivante s'applique :		
 Lors de la convocation de la prochaine assemblée sectorielle régulière, le comité de liaison informe les syndicats affiliés de la tenue d'une élection afin de terminer le mandat. 	Idem	
 Un point élection est prévu à l'ordre du jour de l'assemblée. 		
3. Les règles prévues à la présente politique d'élection s'appliquent.		
L'installation des représentants élus au comité de liaison se fait en assemblée sectorielle, par l'élu responsable du secteur ou son représentant.		



ANNEXE 1

Extrait du procès-verbal de la réunion extraordinaire du bureau fédéral du 24 novembre 2020



Bureau fédéral extraordinaire Visioconférence

Mandat 2018-2021 24 novembre 2020

Table des matières

1.	Ouverture	529
2.	Accréditation des nouveaux délégué-es	529
	Lecture et adoption de l'ordre du jour	
	Proposition concernant la tenue du 52 ^e Congrès en mode virtuel	
	Proposition d'un mandat élargi pour le comité sur les statuts et règlements FC	
	Politiques de don pour les syndicats en conflit	
	Levée de l'assemblée	

Présences: Voir liste en annexe

1. Ouverture

Le président souhaite la bienvenue aux membres du bureau fédéral. Une militante souligne que depuis plusieurs séances, certains militants sont absents, et que sans même dire que ce sont des absences motivées ou non, il va sans dire que ce sont des instances importantes et qu'on aimerait que tous fassent l'effort d'être présents.

2. Accréditation des nouveaux délégué-es

Steeve Bouchard propose, appuyé par Gilles Larouche, que le bureau fédéral accrédite Yannick Beaulieu comme représentant du sous-secteur 3B – Institutions financières. *Adopté*

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire générale présente l'ordre du jour aux membres du bureau fédéral.

Nancy Boucher propose, appuyée par Yannick Beaulieu, que le bureau fédéral adopte l'ordre du jour tel que présenté. *Adopté*

4. Proposition concernant la tenue du 52^e Congrès en mode virtuel

La secrétaire générale explique la situation qui concerne la préparation et l'organisation sur la tenue du prochain congrès et propose aux membres du bureau fédéral de tenir le 52^e Congrès de la fédération en mode virtuel.

Attendu la situation d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020;

Attendu que la pandémie de COVID-19 perdure;

Attendu que divers rassemblements sont interdits en vertu des directives de la santé publique dans les différentes zones de la province, selon un code défini par le gouvernement du Québec;

Attendu que la préparation du 52e congrès nécessite qu'une décision soit prise rapidement quant au format et à l'organisation;

Attendu qu'en vertu des statuts et règlements, art. 5.4, de la fédération du commerce, le bureau fédéral dispose de l'autorité afin de prendre les décisions qui s'imposent pour le bon fonctionnement de celle-ci;

Carl Mathieu propose, appuyé par Steeve Bouchard, que le bureau fédéral adopte la proposition du comité exécutif de tenir le 52e Congrès de la fédération en mode virtuel dans la semaine prévue au calendrier, soit du 31 mai au 4 juin 2021. Les modalités d'organisation ainsi que la durée de ce 52e Congrès seront discutées lors d'un bureau fédéral extraordinaire se tenant d'ici la fin du mois de janvier 2021. *Adopté*

5. Proposition d'un mandat élargi pour le comité sur les statuts et règlements FC

La secrétaire générale explique aux membres du bureau fédéral que le mandat du comité sur les statuts et règlements FC sera modifié après avoir décidé de tenir le 52^e Congrès en mode virtuel.

Michel Paré propose, appuyé par Yannick Beaulieu, que le bureau fédéral mandate le comité sur les statuts et règlements désigné à la rencontre du 29 octobre 2020 pour commencer les travaux dès maintenant, en faisant la concordance nécessaire à la tenue d'un congrès en mode virtuel. *Adopté*

6. Politiques de don pour les syndicats en conflit

La secrétaire générale présente aux membres du bureau fédéral deux politiques de don pour les syndicats vivant un conflit, une première pour les syndicats d'autres fédérations de la CSN et une deuxième pour les syndicats de la Fédération du commerce (CSN).

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX SYNDICATS D'AUTRES FÉDÉRATIONS VIVANT UN CONFLIT

CONSIDÉRANT que la Fédération du commerce (CSN) souhaite appuyer et supporter financièrement les syndicats en conflit d'autres fédérations à la CSN;

Il est proposé que la Fédération du commerce (CSN) remette un don d'une valeur de 200 \$ pour chaque syndicat d'autres fédérations vivant un conflit continu pour une période minimale de deux (2) semaines ou d'un conflit discontinu atteignant dix (10) jours de grève.